

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

71, avenue du Drapeau - Collège Gaston Roupnel - Cession du site au Département de la Côte d'Or

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 13 août 2004, le Département de la Côte d'Or a sollicité la Ville pour le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des biens immobiliers du collège Gaston Roupnel situé 71, avenue du Drapeau, affectés à l'enseignement secondaire et mis à sa disposition par la Ville par procès-verbal du 9 juillet 1985.

Cette cession représente un tènement foncier bâti, cadastré section AR n°88p, d'une superficie d'environ 14 059 m², assise des bâtiments.

En accord avec le Département, l'emprise foncière correspondant à la piste d'athlétisme du collège et aux abords du gymnase, d'une superficie d'environ 3 398 m², sera désaffectée pour rester propriété de la Ville afin d'aménager l'accès du groupe scolaire du Drapeau, établissement contigu au collège, par l'avenue Général Fauconnet. En effet, l'accès actuel de l'école maternelle par l'avenue du Drapeau ne peut être maintenu pour des motifs de sécurité en raison de la nouvelle configuration de la voie avec le passage de l'une des lignes du tramway.

La régularisation foncière nécessite la création de servitudes de passage, de vue et de tréfonds pour les canalisations d'eaux usées et de câbles vidéo sur l'emprise à transférer au Département au profit du fonds restant propriété de la Ville, et une servitude de passage sur la parcelle du groupe scolaire au profit du collège, suivant le plan annexé au rapport.

Les frais liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par le Département de la Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession au profit du Département de la Côte d'Or, d'un tènement foncier bâti situé 71, avenue du Drapeau, cadastré section AR n°88p, d'une superficie d'environ 14 059 m², assise des bâtiments affectés à la demi-pension (A), à l'enseignement - externat (B), à la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté SEGPA - ateliers (C) et technologie (D), à l'administration et aux logements (E) ainsi aux vestiaires d'éducation physique et sportive (G) du collège Gaston Roupnel, à titre gratuit ;

2- décider la création de servitudes de passage, de vue et de tréfonds pour les canalisations d'eaux usées et de câbles vidéo sur l'emprise à transférer au Département au profit du fonds restant propriété de la Ville, et d'une servitude de passage sur la parcelle du groupe scolaire au profit du collège, suivant le plan annexé au rapport ;

3- dire que les frais liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par le Département de la Côte d'Or ;

4- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

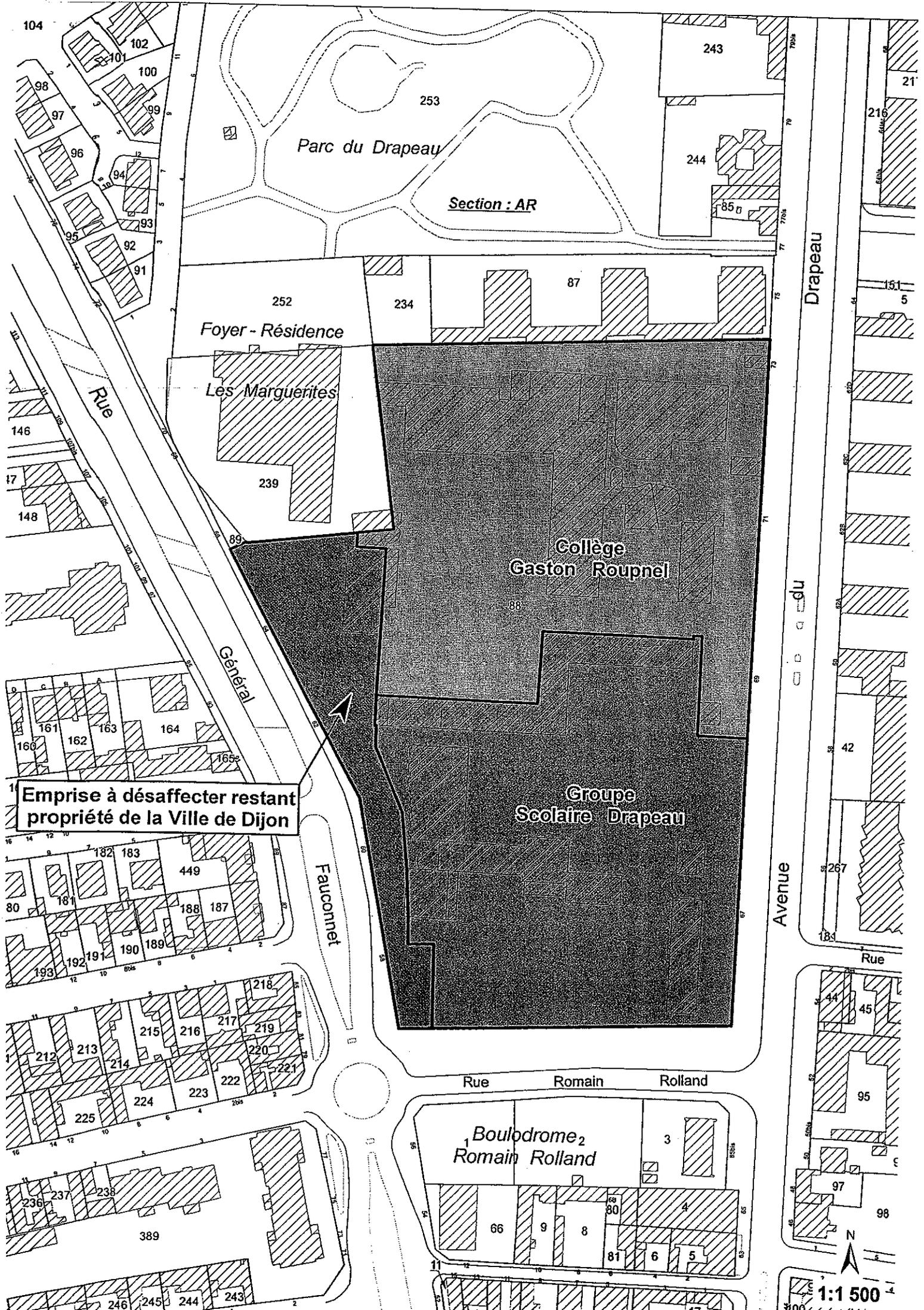
PUBLIÉ LE 27.12.2010



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010





Parc du Drapeau

Section : AR

Foyer - Résidence

Les Marguerites

Collège
Gaston Roupnel

Groupe
Scolaire Drapeau

**Emprise à désaffecter restant
propriété de la Ville de Dijon**

Drapeau

du

Avenue

Rue

Rue Romain Rolland

Boulodrome
Romain Rolland



1:1 500

100